

## **RÈGLEMENT DU FESTIVAL DU FILM «JUSTICE (S)» COMPÉTITION COURT-MÉTRAGE**

**À lire attentivement avant de remplir la fiche d'inscription :**

### **Article 1**

La première édition du Festival du Film ayant pour thème «Justice (s)» se déroulera les 8 et 9 novembre 2013 au Pathé Masséna à Nice.

### **Article 2**

Le Festival du Film ayant pour thème «Justice (s)» est organisé par l'UJA de Nice.

### **Article 3 - Conditions d'inscription**

Peuvent participer à la compétition :

- Les courts métrages de fiction de genre comédie, thriller ou polar.
- Les documentaires.

Sont exclus de la compétition les films publicitaires, institutionnels, les clips et films à caractère extrême.

Le thème imposé est : «Justice(s).

La compétition est ouverte à tous les avocats de France.

### **Article 4 - Durée**

- Les films ne doivent pas excéder dix minutes (10 mn) [générique compris].

### **Article 5 - Sélection**

L'ouverture de la sélection est fixée au 15 avril 2013.

Tous les films doivent être envoyés impérativement avant le 30 septembre 2013.

- sur un support DVD ou sur clef USB à l'adresse suivante :

UJA de Nice  
Maison de l'avocat  
15, rue Alexandre Mari  
06300 Nice

- ou par fichier vidéo via un lien ftp à l'adresse suivante : [sylvain.santoro@gmail.com](mailto:sylvain.santoro@gmail.com)

Seuls les films accompagnés d'une fiche d'inscription remplie en bonne et due forme seront visionnés. Un dossier incomplet entraînera l'annulation immédiate de l'inscription.

Tout film sélectionné en compétition ne pourra être retiré par le réalisateur dès lors qu'il a été sélectionné.

#### **Article 6 - DVD**

Devront clairement apparaître sur le support les noms, prénoms, adresses, téléphones, e-mail sur le dessus du DVD ainsi que le titre et la durée du film.

#### **Article 7 – Restitution des supports**

Aucun support transmis pour la sélection ne sera restitué, sauf sur demande écrite de l'expéditeur accompagnée d'un chèque de 5 €, envoyés avant le 1<sup>er</sup> décembre 2013.

#### **Article 8 - Commission**

La sélection sera effectuée par une commission composée de membres de l'UJA de Nice et de professionnels du cinéma, qui s'engagent à visionner la totalité des films reçus.

#### **Article 9 - Diffusion**

Les supports de diffusion acceptés lors de la manifestation sont : DVD, et fichiers numériques en définition standard ou haute définition aux formats .avi, .mpeg2, .mpeg4, .h264.

#### **Article 10 - Films sélectionnés**

La liste des courts métrages sélectionnés sera publiée sur le site de l'UJA de Nice : [www.ujanice.com](http://www.ujanice.com), environ trois semaines avant le début de l'événement et le(s) réalisateur(s) ou scénariste(s) des films sélectionnés seront prévenus par e-mail.

#### **Article 11 - Jury et Prix**

Pour cette 1<sup>ère</sup> édition du Festival, le jury sera composé de Madame le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Nice, du Président de l'UJA de Nice et de professionnels de la culture, du cinéma et de personnalités liées à l'image et au journalisme.

À l'issue de la manifestation, plusieurs prix seront décernés :

- 1er Prix : bon d'achat d'une valeur de 1500 euros à valoir dans tous les magasins Fnac.
- 2ème Prix : bon d'achat d'une valeur de 1000 euros à valoir dans tous les magasins Fnac.
- 3ème Prix : bon d'achat d'une valeur de 500 euros à valoir dans tous les magasins Fnac.

#### **Article 12 - Promotion**

La participation au Festival du Film «Justice(s)» 2013 implique, pour la promotion de la manifestation, l'autorisation de diffusion sur les télévisions, les radios et Internet d'extraits des courts métrages sélectionnés (limités à 10% de la durée totale du film et inférieurs dans tous les cas à 2 mn).

#### **Article 13 - Droits**

Le producteur ou le réalisateur s'engage à être en possession des droits musicaux, filmiques ou textes des oeuvres incluses dans le film. Dans le cas contraire, la responsabilité du Festival ne saurait être engagée.

#### **Article 14 - Autres**

Le bureau de l'UJA de Nice est chargé de régler les cas non prévus dans le présent règlement. Il se réserve le droit de différer, supprimer, interrompre la manifestation en fonction des exigences de son exploitation sans que l'on puisse engager sa responsabilité.

***La participation à la 1<sup>ère</sup> édition du Festival du Film «Justice(s)» implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.***

*Nom et signature de l'ayant droit précédés de la mention «lu et approuvé»*